

Annonces légales

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0126 01 JMC : superficie totale : 6 ha 26 a 62 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : BOURG-LES-VALENCE (6 ha 26 a 62 ca) - 'Les chaux': D- 445 'Les combeaux nord': D- 1314[440]- 3221[1315](J)- 3221[1315](K)- 3221[1315](L). Zonage : BOURG-LES-VALENCE : A. Libre

AS 26 23 0121 01-PV : superficie totale : 38 a 85 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LAPALUD (38 a 85 ca) - 'La plaine': D- 291 Zonage : PIERRELATTE : LAPALUD : A-N - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **27/10/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

EARL DE LA BEAUME

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 90 000 €
Siège social : 1375 Chemin de Veauves - Mercuriol
26600 MERCURIOL VEAUNES
412 147 738 RCS ROMANS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes de l'acte SSP et du PV AGE en date du 28/07/2023, les associés ont décidé de nommer, à compter du 28/07/2023, aux fonctions de gérant Monsieur Arthur COLONGE, en remplacement de Monsieur Jean-Marc MANGE, gérant démissionnaire et avec Monsieur Gilbert COLONGE, gérant maintenu. Il a également été décidé du transfert du lieu du siège social de 26600 MERCURIOL VEAUNES, 1375 Chemin de Veauves - Mercuriol à 26600 MERCURIOL VEAUNES, 1135 Route de la Beaume, Mercuriol, à compter du 28/07/2023.

Aux termes du même PV, les associés ont décidé de transformer l'EARL en SCEA et ce à compter du 28/07/2023. Les caractéristiques de la SCEA sont les suivantes :

Dénomination sociale : DE LA BEAUME
Siège social : 1135 Route de la Beaume Mercuriol 26600 MERCURIOL VEAUNES
Durée : 99 ans

Capital social : 90 000 €
Gérant : Monsieur Gilbert COLONGE et Monsieur Arthur COLONGE, demeurant tous les deux à 26600 MERCURIOL VEAUNES, 1135 Route de la Beaume, Mercuriol.

Cession de parts : les cessions de parts sont libres entre associés, ainsi qu'entre un associé et son conjoint. Toute autre cession de parts ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de tous les associés.

En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La Gérance.

AU PRE DE CHEZ VOUS

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital variable de 30 000 €
Siège social : 1075 Route de Roybon
26390 HAUTERIVES
RCS ROMANS 810 934 414

Avis de modification

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30.06.2023, les associés ont décidé de transformer le GAEC en EARL, de modifier de réduire le capital social de 15 000 euros pour le passer de 30 000 euros à 15 000 euros par diminution du nombre de parts et de rendre le capital fixe.

Par ailleurs le même jour, ils ont décidé de transférer le siège social, modifier la dénomination sociale et de prendre acte de la fin du mandat de gérance de Madame Elodie PETIBON à compter du même jour.

La société présente désormais les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : AU PRE DE CHEZ VOUS

- Forme sociale : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

- Capital : 15 000 euros.

- Siège social : 1325 route de Roybon 26390 HAUTERIVES

- Objet : L'exercice d'une activité réputée agricole au sens de l'article L311-1 du code rural

- Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS

- Gérant : Monsieur Matthieu GAYET domicilié 1325 route de Roybon 26390 HAUTERIVES

Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Pour avis,
La Gérance

GFA DE LA BEAUME

Groupement Foncier Agricole
Société civile au capital de 28 800 €
Siège social : 1375 Chemin de Veauves
26600 MERCURIOL VEAUNES
477 809 776 RCS ROMANS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes de l'acte SSP et du PV AGE en date du 28/07/2023, les associés ont décidé de nommer, à compter du 28/07/2023, aux fonctions de gérant Monsieur Arthur COLONGE demeurant 26600 MERCURIOL VEAUNES, 1135 Route de la Beaume, Mercuriol, en remplacement de Monsieur Jean-Marc MANGE, gérant démissionnaire et avec Monsieur Gilbert COLONGE, gérant maintenu. Il a également été décidé la dénomination sociale de GFA DE LA BEAUME à COLONGE à compter du 28/07/2023.

Aux termes du même PV, il a été décidé du transfert du lieu du siège social de 26600 MERCURIOL VEAUNES, 1375 Chemin de Veauves à 26600 MERCURIOL VEAUNES, 1135 Route de la Beaume, Mercuriol, à compter du 28/07/2023. En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La Gérance.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : ANTONINE.
Forme : SCI.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 144 Rue NATIONALE,
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU.
879 469 310 RCS d'Angers.

Aux termes de l'AGE en date du 4 août 2023, les associés ont décidé, à compter du 4 août 2023, de transférer le siège social à 35 Route de Fontin, 26110 Les Pilles.

Objet : Acquisition, apport, propriété, administration, location et vente de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans.
Radiation du RCS d'Angers et immatriculation au RCS de Romans.

En bref

EXPLOITATIONS À LA RECHERCHE D'ASSOCIÉ(E)

Deux nouvelles offres en élevage

Un Gaec d'élevage à six associés, situé dans le Haut-Diois, à 1 000 m d'altitude, cherche son septième associé(e). Âgé de 34 à 47 ans, chaque associé est référent d'un atelier ou d'un domaine de production. L'associé référent « productions végétales » (semis, fourrages, fumure, sol...) souhaite développer d'autres projets au sein du Gaec. Les membres du Gaec recherchent donc son remplaçant pour prendre en charge cet atelier bio.

Plus d'informations sur cette offre (N° 2023 08 30) auprès du répertoire départemental à l'installation (RDI).

Par ailleurs, un Gaec situé en vallée de la Drôme et Haut-Diois cherche un(e) troisième associé(e). Production : ovins viande. Actuellement le Gaec fonctionne à deux associés (un couple). Un stage test installation-transmission (STIT) est en cours avec un objectif d'installation au premier semestre 2024. Départ en retraite des deux associés prévu à l'horizon 2027-2028 mais un des deux associés souhaite anticiper son départ. L'objectif est de continuer à travailler à trois associés jusqu'en 2027-2028. À noter, potentiel touristique sur le secteur. Plus d'informations sur cette offre (N° 2022 10 05) auprès du RDI. ■

Contact : Murielle Landraut, conseillère d'entreprise à la chambre d'agriculture de la Drôme (murielle.landraut@drome.chambagri.fr - 06 25 63 58 84). Retrouvez l'ensemble des offres sur www.repertoireinstallation.com

Chronique juridique

SOCIAL / Les partenaires sociaux agricoles ont construit depuis de nombreuses années une politique volontariste pour favoriser le développement de la formation professionnelle en agriculture et répondre aux spécificités des métiers. L'avenant à l'accord national sur la formation professionnelle en agriculture, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, appelle certaines évolutions clés, notamment en matière de rémunération des apprentis.

Des contrats d'apprentissage plus attractifs pour les 18-20 ans

Les évolutions de rémunération ne concernent pas tous les apprentis. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les minima de rémunération des apprentis, qui sont fixés en pourcentage du Smic en fonction de l'année d'exécution du contrat et de l'âge de l'apprenti, évoluent spécifiquement pour les apprentis (cf tableau ci-dessous) de 18 à 20 ans et s'appliquent aux contrats en cours :

- 50 % du Smic pour la première année d'exécution du contrat, au lieu de 43 % ;
- 57 % du Smic pour la deuxième année d'exécution du contrat, au lieu de 51 %.

Comment articuler ces évolutions avec la majoration de salaire spécifique ?

Le code du travail prévoit une majoration de 15 points, sur la base des minima qu'il fixe, applicable pour les cas contractuels qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an ;
- l'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, ces 15 points de majoration s'appliquent au salaire minimum fixé par les partenaires sociaux dès lors que cette majoration offre une rémunération plus favorable que celle prévue par le code du travail.

À noter, l'apprenti préparant une licence professionnelle en un an bénéficie déjà d'une rémunération correspondant à une deuxième année de contrat. Si l'apprenti a moins de 20 ans au début du contrat de sa

licence professionnelle, il bénéficiera du nouveau taux prévu par l'accord entré en vigueur au 1^{er} juillet.

Comment rémunérer les contrats d'apprentissage successifs ?

La règle ne change pas en la matière. La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

- Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au minimum celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat, sauf si la rémunération prévue en fonction de son âge est plus favorable.

- Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat, sauf si la rémunération prévue en fonction de son âge est plus favorable.
- En résumé, l'apprenti ne doit pas subir de baisse entre ses deux contrats d'apprentissage.

Pour rappel, une aide unique est versée au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, son montant s'élève à 6 000 euros maximum. ■

✓ **Un simulateur relatif au calcul de la rémunération et l'aide versée aux employeurs est disponible sur le site de l'Ocapiat : <https://www.ocapiat.fr/capait/simulateur-alternance>**

Le service juridique social de la FDSEA 26

Rémunération minimale en pourcentage du Smic

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans	50 %	57 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
À partir de 26 ans	100 % du Smic, sous réserve de respecter le minima conventionnel		

Faites-nous confiance pour la parution de vos ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES ...

Deux habilitations pour 2023 :

- édition papier (parution le jeudi - bouclage le mardi 17 h)
- édition SPEL sur www.agriculture-dromoise.fr (parution immédiate)

envoyez vos demandes par mail
legales@agriculture-dromoise.fr

NOS SERVICES :
Relecture avant parution
Devis gratuit
Rapidité
Simplicité
Confidentialité

